

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 31

N° 187

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012
(Nouvelle lecture) - (n° 3933)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 187

présenté par
M. Bur, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales
pour les recettes et l'équilibre général

ARTICLE 31

À l'alinéa 6, après le mot :

« alinéa »,

insérer les mots :

« du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.